CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Commune de La Couronne
Hors agglomération

Circulation interdite

Routes départementales
D41 du PR 14+0445 au PR 14+0757
et
D12 du PR 12+0000 au PR 12+0190
Route de Vœuil

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026_03675_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en œuvre des déviations

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Vœuil-et-Giget en date du 16/10/2026

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de La Couronne en date du 22/10/2026

Vu l'arrêté du 29 septembre 2026 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **SADE CGTH - DR du SUD-OUEST** Les Gatinelles 16440 NERSAC, en date du 03/11/2026

Considérant que pour l'exécution des travaux de dévoiement et renouvellement de réseaux d'eau potable avec création de tranchée sous chaussée et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur les routes départementales D41 du PR 14+0445 au PR 14+0757 et D12 du PR 12+0000 au PR 12+0190 Route de Vœuil, du 16/11/2026 au 18/12/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/11/2026 et jusqu'au 18/12/2026, la circulation de tous les véhicules est interdite, jours et nuits, sur les routes départementales D41 du PR 14+0445 au PR 14+0757 et D12 du PR 12+0000 au PR 12+0190 Route de Vœuil, à l'exclusion des véhicules de l'entreprise.

Article 2

La déviation pour les véhicules légers emprunte l'itinéraire suivant : depuis le giratoire au carrefour des routes départementales n° 12 / n° 674, prendre la route départementale n° 674 direction Vœuil-et-Giget, route départementale n° 41 rue du Sterling direction La Couronne et Mouthiers, route départementale n° 12 route de Vœuil direction Mouthiers et route départementale n° 35 route de Mouthiers direction La Couronne ; et inversément.

Article 3

La déviation pour les véhicules de plus de 19 tonnes emprunte l'itinéraire suivant : depuis le giratoire au carrefour des routes départementales n° 12 / n° 674, prendre la route départementale n° 674 direction Vœuil-et-Giget et Montmoreau, route départementale n° 42 direction Mouthiers, routes départementales n° 427, n° 35, n° 103, n° 42 et n° 910 direction La Couronne ; et inversément.

Article 4

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5

La signalisation réglementaire de chantier sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de SADE CGTH - DR du SUD-OUEST (Mr BOUARD 06 17 04 02 88).

Article 6

La signalisation réglementaire de déviations sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de SIGNALISATION 16 (05 45 95 56 29).

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de La Couronne, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 9

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Montmoreau,
le Maire de La Couronne,
le Directeur départemental de la sécurité publique,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMOREAU,

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,

Signé électroniquement par : Steven HINAULT
Date de signature : 12/1[illegible]/2026
Qualité : le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Montmoreau